



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 63336

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place dans les établissements scolaires d'un plan d'organisation des secours dans un établissement face à l'accident majeur (plan SESAM). Il semble que très peu d'écoles soient aujourd'hui dotées d'un tel dispositif malgré les recommandations de l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur. Or il s'agit d'une action essentielle à l'organisation d'une sécurité maximale dans un lieu recevant un jeune public. Aussi il lui est demandé si, d'une part, des moyens vont enfin être alloués aux recteurs d'académie pour mettre en place rapidement au sein de chaque établissement scolaire un plan SESAM et si, d'autre part, l'enseignement privé pourra bénéficier de moyens identiques pour assurer la sécurité de ses élèves.

Texte de la réponse

Les tempêtes de la fin de l'année 1999 ont conduit l'administration de l'éducation nationale à adresser aux recteurs et aux inspecteurs d'académie une note relative aux mesures de prévention et de protection à mettre en place dans les écoles et les établissements scolaires. En outre, ce texte fait référence à un plan d'organisation des secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur (SESAM) très complet et détaillé qui nécessite toutefois un accompagnement en formation pour être mis efficacement en oeuvre. C'est pourquoi, dans son rapport sur les dégâts causés aux établissements scolaires par les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 et dans son rapport annuel 2000, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur recommande la diffusion d'un document plus léger permettant aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de mettre en place les mesures préventives nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et des personnels face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours. Pour éviter la prolifération de documents, sans lien entre eux, et ne prenant pas en compte de manière satisfaisante les impératifs pédagogiques et réglementaires s'appliquant aux écoles et aux établissements, il a paru nécessaire de produire, sans tarder, au niveau national, un document répondant à cette définition et qui trouverait des déclinaisons locales. Afin de réaliser ce document, un groupe de travail a été constitué par la direction de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale, associant la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et le président de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Le document en préparation est destiné à aider chaque école ou établissement à définir des modalités de mise en oeuvre de mesures répondant de la manière la plus appropriée à la situation qui est la sienne. Il devrait être publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale avant la fin de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63336

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3773

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5449